

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 23  
**Présents :** 16  
**Votants :** 19

N° ordre  
**22-27**

N° ordre dans la séance :  
**DE-19052022-03**

Date de la convocation :  
**11/05/2022**

Date de l'affichage :

**24 MAI 2022**

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Anne-Laure PETITE, Robert VILLARD, Adjoint, Frédéric DI PAOLO, Katerina CHAPMAN, Déborah GLEYZE, Thierry DRAPIER, David TREBOZ, Joëlle TRABALZA, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, conseillers

**Absents excusés :** Claude FELCI (Procuration à Franck ANDRE-MASSE), Sylviane GUILLERMET, Thierry CURTELIN (Procuration à Christelle BOUVIER), Nadine BRAVI (procuration à Madame Hélène ROSSI), Dominique SCALMANA, Dominique GERRA, Christelle MARCHAND

**Secrétaire de séance :** Katerina CHAPMAN

**OBJET : PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 relatif à la participation employeur en prévoyance,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, relatif à l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux pour les complémentaires « prévoyance » et « santé » ; Vu Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissant les montants de référence,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 mai 2022 ;

Le Maire rappelle que la commune participe financièrement à hauteur de 5 € mensuellement (proratisé au temps de travail) sur la complémentaire « prévoyance » labellisée des agents et de 15€ mensuellement (proratisé au temps de travail) pour la complémentaire « santé ».

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance » et « santé ».

Si les articles L.827-10 et L.827-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) fixent, respectivement, une participation à hauteur de 20 % pour la complémentaire « prévoyance » et 50 % pour la complémentaire « santé », le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit les montants de référence comme suit :

- Pour la complémentaire « prévoyance » : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ; soit un montant plancher de 7 euros. (Article 2 du décret du 20 avril 2022) ;
- Pour la complémentaire « santé » : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros ; soit un montant plancher de 15 euros (Article 5 du décret du 20 avril 2022).

Accusé de réception en préfecture

011-210138262020519-DE-19052022-03-DE

Date de télétransmission : 24/05/2022

Date de réception en préfecture : 24/05/2022

du 1<sup>er</sup> juin 2022.

En conséquence, en vertu des obligations réglementaires, le Maire propose à l'assemblée d'augmenter la participation employeur à la complémentaire « prévoyance » à hauteur de 7 € par mois (proratisé au temps de travail) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE DE PARTICIPER, à la garantie risque prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents sur une mutuelle labellisée ;**

**DECIDE DE PARTICIPER financièrement aux seules garanties labellisées, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent comme suit : à hauteur de 7 € brut par mois pour un temps plein (cette participation sera versée aux agents au prorata du temps travaillé) ;**

**DIT que les crédits nécessaires à la participation au budget sont inscrits au chapitre 012.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
**Franck ANDRE-MASSE**

